



**DELEGUES EN EXERCICE : 28**

**NOMBRE DE PRESENTS : 22**

**NOMBRE DE VOTANTS : 25**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 18 h 00, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 12 décembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – BODINEAU - CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE – ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – ETCHEVERS — HANRAS - MOREIRA - PENARD – SIMIAN

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur BABAYOU  
Madame COMMARIEU  
Madame ROUSSEL

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur RECORs à Monsieur PROUILHAC  
Madame REMIGI à Monsieur LANGLOIS  
Madame SILVESTRE à Monsieur PUJO

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur PROUILHAC est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PROUILHAC qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2024 -  
DÉLIBÉRATION N° 2024/6/3.

Réf 5.7

**OBJET : INSTALLATION DE MONSIEUR JEAN-LUC BODINEAU  
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président expose,

Suite à la démission de Monsieur Hervé SEYVE le 3 juillet 2020, le Conseil Communautaire ne se compose plus que de 27 membres. Afin de le ramener à son effectif légal de 28 membres il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Communautaire conformément aux articles L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 273-10 du Code Electoral.

Il y a donc lieu de compléter le Conseil Communautaire par le candidat de même sexe venant sur la liste concernée « Pour Saint Jean d'Illac ».

Compte-tenu de la démission de Monsieur Fabrice DESOINDRE dans ses fonctions de Conseiller Municipal de Saint Jean d'Illac en date du 17 novembre 2024,

Monsieur Jean-Luc BODINEAU, venant en 3<sup>ème</sup> position comme candidat de même sexe de la liste

« Pour Saint Jean d'Illac », Monsieur le Président procède à son installation dans les fonctions de Conseiller Communautaire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-4,

**Vu** le Code Electoral et notamment son article 273-10,

**Vu** la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire de la liste « Pour Saint Jean d'Illac » présentée lors des élections des 15 et 28 juin 2020,

**Considérant** la démission de Monsieur Fabrice DESOINDRE en date du 17 novembre 2024,

**Considérant** l'installation de Monsieur Jean-Luc BODINEAU en tant que conseiller municipal lors de la séance du Conseil Municipal de Saint Jean d'Illac du 12 décembre 2024,

**Considérant** sa candidature en tant que Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde adressée au Président en date du 4 décembre 2024,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Installe** Monsieur Jean-Luc BODINEAU dans les fonctions de Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Laurent PROUILHAC

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 23/12/2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.